

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 21 MAI 2026 à 19h00

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 21 mai, à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jean-Claude BELLIOU, Rémy PARISSÉ, Jean-François DELL'OVO, et Mesdames Isabelle DAMLOUP, Émilie MAUPIED, Karine BARBIER, Aurélie MONTENOT, Vanessa AID DRIS.

Absents excusés : Mesdames Christel BOULADE, Hilda PATAT,
Messieurs Loïc STIER, Didier LORILLON, Thierry GAYAT, Jean-Luc DEFAUX, Jordan JEAN,

Pouvoirs :

Monsieur Loïc STIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELLIOU
Madame Hilda PATAT a donné pouvoir à Madame Isabelle DAMLOUP
Madame Christel BOULADE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François DELL'OVO
Monsieur Didier LORILLON a donné pouvoir à Madame Émilie MAUPIED
Monsieur Thierry GAYAT a donné pouvoir à Madame Aurélie MONTENOT
Monsieur Jean-Luc DEFAUX a donné pouvoir à Madame Karine BARBIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame Isabelle DAMLOUP est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Claude BELLIOU déclare la séance ouverte à dix-neuf heures deux minutes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance, à la demande des services de l'État, relatifs à :

- 1. la reprise de la délibération n°14/2026 du 20 mars 2026 concernant la Commission d'appel d'offres ;**
- 2. la reprise de la délibération n°13/2026 du 20 mars 2026 relative à la commission de contrôle des listes électorales.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 AVRIL 2026 (33/2026)

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 13 mai 2026 le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Cet article prévoit explicitement que le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté par lui au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal de séance du 22 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés et signé par Monsieur le Maire et sera signé ultérieurement par le secrétaire de séance.

2) CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE POUR ASSURER LES FONCTIONS DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE (34/2026)

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 13 mai 2026 le projet de délibération.

Afin d'assurer le bon fonctionnement administratif de la commune et de garantir la continuité du service public local, il est nécessaire de recruter un agent à temps non complet, qui sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie.

Plusieurs candidatures ont été étudiées. Parmi elles, une candidature correspond au profil recherché. Cet agent est actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Il est rappelé que le poste précédemment occupé au sein de la collectivité correspondait à un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. L'agent occupant ce poste avait sollicité une réduction de son temps de travail à hauteur de 80 %, entraînant de fait une rémunération fixée à 90 %, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables en matière de temps non complet et de temps partiel dans la fonction publique territoriale

À la suite de la vacance de cet emploi et au regard des besoins actuels du service, il est proposé de procéder à une nouvelle définition des caractéristiques du poste, consistant en la création d'un emploi permanent à temps non complet fixé à 21 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de 21/35^{ème}, en adéquation avec l'organisation du service et les missions confiées.

Une fois ce poste créé, le recrutement pourra être réalisé dans le respect des procédures en vigueur.

Le poste pourrait être pourvu à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'accueil de la mairie sera réaménagé pour tenir compte de l'organisation du travail des deux agents en charge du service, afin d'assurer la continuité du service public et la permanence de l'accueil des usagers, dans les meilleures conditions

Monsieur le Maire informe que la suppression du poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera inscrit à l'ordre du jour de notre prochain conseil municipal.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétaire de mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet soit 21/35^{ème} à compter du 26 mai 2026, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'Adjoints Administratifs Territoriaux – Catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3) MISE À JOUR DU RIFSEEP (35/2026)

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le par mail le 13 mai 2026 les informations relatives au RIFSEEP.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) correspond aux primes versées aux agents en complément de leur traitement. Il permet de tenir compte des fonctions, des responsabilités et des contraintes liées aux postes.

Dans le cadre du recrutement d'un (e) secrétaire de mairie, il est proposé d'actualiser les montants applicables aux adjoints administratifs territoriaux de la commune.

Tableau comparatif

Groupe de fonctions	Situation actuelle (collectivité)	Proposition d'évolution	Plafond réglementaire (État)
Groupe 1 (chef d'équipe, sujétions particulières, expertise...)	9 000 € / an	10 000 € / an	11 340 € / an
Groupe 2 (agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...)	5 000 € / an	6 000 € / an	10 800 € / an

Ces montants correspondent à des plafonds maximaux. Ils ne sont pas automatiquement versés dans leur totalité : le montant individuel est fixé par l'autorité territoriale, en fonction des fonctions exercées et de la manière de servir de l'agent.

Cette évolution permet d'adapter le régime indemnitaire aux besoins actuels de la collectivité et de sécuriser la gestion des ressources humaines.

Au regard du recrutement de notre future secrétaire de mairie, il convient d'ajuster les plafonds actuels :

Il est proposé d'ajuster des montants maximums pour la collectivité :

Groupe 1 : 10 000€

Groupe 2 : 6 000€

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Approuve ces plafonds de régime indemnitaire et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

4) CONVENTION DE MUTUALISATION DES FORMATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU (36/2026)

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le par mail le 13 mai 2026 ladite convention.

Dans le cadre de la FIL du CNFPT, la Communauté de communes du Pays de Montereau (CCMP) propose, lorsqu'il reste des places disponibles dans les formations organisées sur son territoire, d'ouvrir celles-ci à des agents de communes extérieures à son périmètre intercommunal.

Cette ouverture est conditionnée au versement d'une participation aux frais de gestion fixés forfaitairement fixée à 25€ par agent et par formation.

À titre d'exemple, un agent de la commune a pu bénéficier de ce dispositif, notamment pour la formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), initialement programmée par la délégation compétente du CNFPT et annulée alors que la validité de la certification arrivait à échéance.

Ce dispositif permet ainsi d'optimiser le taux de remplissage des sessions de formation tout en facilitant l'accès à la formation des agents territoriaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver la convention relative à la mutualisation des formations proposée par la CCPM ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

5) AJOUT N°1 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (37/2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande des services de l'État, il y a lieu de reprendre la délibération n°14/2026 du 20/03/2026 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est rappelé que le Maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres doit être composée de :

- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

En conséquence, la composition arrêtée précédemment :

- M. Didier LORILLON, Vice-président
- M. Loïc STIER, membre titulaire
- Mme Christel BOULADE, membre titulaire
- Mme Isabelle DAMLOUP, membre suppléante
- M. Jean-Luc DEFAUX, membre suppléant

est annulée et remplacée par la composition suivante :

- M. Didier LORILLON, membre titulaire
- M. Loïc STIER, membre titulaire
- Mme Christel BOULADE, membre titulaire
- Mme Isabelle DAMLOUP, membre suppléante
- M. Jean-Luc DEFAUX, membre suppléant
- Mme Vanessa AIT DRIS, membre suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **Approuve** la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.

6) AJOUT N°2 - Election du Conseiller municipal titulaire et un suppléant membre de la commission de contrôle des listes électorales (38/2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande des services de l'État, il convient de procéder à une reprise partielle de la délibération n°13/2026 en date du 20/03/2026, relative à la désignation d'un conseiller municipal appelé à figurer sur la liste transmise au Préfet en vue de la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Il est rappelé qu'en application des dispositions réglementaires en vigueur, ne peuvent être membres de la commission de contrôle les conseillers municipaux exerçant les fonctions de maire, d'adjoint titulaire d'une délégation ou de conseiller municipal titulaire d'une délégation.

En conséquence, la désignation de M. Didier LORILLON en qualité de membre titulaire ne peut être maintenue, celui-ci exerçant les fonctions de maire-adjoint titulaire d'une délégation.

Il convient dès lors de procéder à une nouvelle désignation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la désignation suivante :

- M. Jean-François DELL'OVO est désigné en qualité de membre titulaire ;
- M. Jean-Luc DEFAUX est désignée en qualité de membre suppléant.

7) INFORMATIONS DIVERSES :

Travaux de remise en état du collecteur situé au carrefour de la rue de la Vallée, rue de Chauville et de Cugny :

Les travaux de reprise du collecteur affaissé ont été réalisés par l'entreprise Vauvelle. Une protection de type barrière sera prochainement installée afin de sécuriser l'ouvrage.

Formation porte-drapeaux

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la fonction de porte-drapeau dans le cadre du devoir de mémoire, de la transmission des valeurs républicaines et de la préservation des cérémonies patriotiques au sein de la commune.

Il souligne la nécessité d'assurer la continuité de cette mission afin qu'elle ne tombe pas dans l'oubli.

À ce titre, il propose, pour l'année en cours, la prise en charge de la formation de M. Maurice CHEVRIER, administré de la commune, qui assure actuellement cette fonction lors des cérémonies commémoratives.

Le coût de cette formation d'une journée s'élève à 120 €, pris en charge par la commune sous forme de subvention. Ce montant comprend le couvre-chef, une paire de gants blancs ainsi que le repas du midi.

Souhaitant également inscrire cette démarche dans une logique de transmission et de sensibilisation des jeunes générations, Monsieur le Maire propose d'envisager, à compter de 2027, la formation de deux jeunes Nonvillois afin d'assurer progressivement la relève et la pérennité de cette mission mémorielle au sein de la commune.

Monsieur le Maire indique également qu'il conviendra de revoir le déroulé des cérémonies patriotiques et d'en actualiser l'organisation, afin de maintenir le cadre protocolaire, de préserver le devoir de mémoire.

Demande mise à disposition de la salle polyvalente

Laurette, bénévole à la bibliothèque communale depuis de nombreuses années, sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente pour le week-end de l'Ascension 2027, à titre personnel.

Cette demande s'inscrit dans le cadre des usages communaux, relevant d'une pratique ancienne prévoyant la possibilité d'une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente une fois par an au bénéfice de la personne bénévole intervenant à la bibliothèque communale ainsi que des agents communaux.

Il y a lieu de souligner son engagement bénévole constant au sein de la bibliothèque, au service des élèves de l'école ainsi que des parents, contribuant ainsi activement à la vie éducative et culturelle de la commune.

Au regard de son implication et des services rendus à la collectivité depuis de nombreuses années, l'ensemble des élus présents et représentés émet un avis favorable à cette demande.

Hommage à Frédérique notre institutrice :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un hommage sera rendu à Mme Frédérique Pinault, enseignante de l'école Étienne Mierre, disparue récemment après plus de vingt années consacrées à l'éducation des enfants du territoire.

Un temps de recueillement est organisé le samedi 13 juin 2026 à 11h00 dans l'enceinte de l'école communale, à l'initiative de Mme Magali GUESPIN, directrice de l'école, ainsi qu'à la demande des élèves. À cette occasion, un olivier, un pommier et un cerisier seront plantés en mémoire de Mme Frédérique Pinault, en hommage à leur ancienne enseignante.

La commune assurera la préparation des fosses et la plantation.

Il est précisé que les élèves participeront à l'entretien de ces arbres, notamment en assurant les soins nécessaires tels que l'arrosage.

Ce moment de recueillement sera suivi d'un temps de convivialité autour d'un repas partagé tiré du panier, en présence des anciens élèves et des anciens parents qui souhaiteront s'y associer.

Monsieur le Maire salue cette initiative empreinte de respect et d'émotion.

8) QUESTIONS DIVERSES :

Un conseiller municipal interroge Monsieur le Maire sur un incident relatif à la divagation de bovins sur les voies publiques en fin de semaine dernière. Il sollicite des précisions sur les circonstances de cet événement ainsi que sur les mesures prises afin d'éviter toute récurrence et de garantir la sécurité des usagers des voies communales.

Monsieur le Maire indique avoir été destinataire de nombreux appels téléphoniques au cours du week-end dernier signalant la divagation de bovins sur le territoire communal. Il précise que la gendarmerie est intervenue le mardi 19 mai 2026, sans que des informations complémentaires n'aient été communiquées à ce stade.

Les conseillers municipaux s'interrogent sur la présence d'identification des animaux, sur les conditions ayant permis leur sortie de pâturage, ainsi que sur la récurrence de ces faits.

Par ailleurs, deux autres conseillers municipaux signalent la divagation sur la voie publique de deux chevaux ainsi que la présence de deux chiens dont le comportement a suscité des inquiétudes, ces animaux provenant du centre équestre de Chauville.

Le Conseil municipal fait part de sa préoccupation face à la multiplication de ces situations de divagation sur le territoire communal.

En réponse, Monsieur le Maire propose de prendre attache auprès de la gendarmerie afin d'obtenir des informations sur le suivi du dossier relatif aux bovins et sur les suites données à l'intervention du 19 mai 2026, il prendra également attache auprès des propriétaires des bovins et des chevaux.

Concernant la divagation des chiens qui ont déjà fait l'objet de plusieurs signalements, un courrier recommandé sera adressé au propriétaire et copie à la gendarmerie.

La séance est levée à 20h03

Po le Maire empêché
Le 1^{er} Maire-adjoint délégué
Didier LORILLON



Le Secrétaire de séance
Isabelle DAMLOUP

